

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV AXIS TRESORERIE publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 22 mai 2025. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Tunisie Audit & Conseil représenté par M. Lamjed BEN MBAREK.

**BILAN ARRETE
AU 31 Décembre 2024**
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	4.1.1	14 851 554	26 846 631
Titres des Organismes de Placement Collectif		1 092 455	2 836 749
Obligations et valeurs assimilées		13 759 099	24 009 882
Placements monétaires et disponibilités		6 292 003	3 725 065
Placements monétaires	4.1.2	4 505 299	2 989 403
Disponibilités		1 786 704	735 662
Autres Actifs	4.1.5	22 342	17 668
TOTAL ACTIF		21 165 899	30 589 364
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	4.1.6	27 261	30 966
Autres créditeurs divers	4.1.7	45 997	43 699
TOTAL PASSIF		73 258	74 665
ACTIF NET			
Capital	4.1.8	19 980 195	29 088 559
Sommes distribuables		1 112 446	1 426 140
Sommes distribuables des exercices antérieurs		30	168
Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 112 416	1 425 972
ACTIF NET		21 092 641	30 514 699
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		21 165 899	30 589 364

ETAT DE RESUTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres	4.2.1	1 072 999	1 675 138
Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 054 724	1 646 172
Dividendes		18 275	28 966
Revenus des placements monétaires	4.2.2	701 520	774 626
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 774 519	2 449 764
Charges de gestion des placements	4.2.3	(254 264)	(379 053)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 520 255	2 070 712
Autres charges	4.2.4	(64 441)	(79 951)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 455 814	1 990 761
Régularisation du résultat d'exploitation		(343 398)	(564 788)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 112 416	1 425 972
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		343 398	564 788
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(430 222)	29 796
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		573 802	380 300
Frais de négociation de titres		-	(119)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		1 599 394	2 400 737

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 599 394	2 400 737
Résultat d'exploitation	1 455 814	1 990 761
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(430 222)	29 796
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	573 802	380 300
Frais de négociation de titres	-	(119)
DISTRIBUTIONS DES DIVIDENDES	(1 296 294)	(1 026 966)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(9 725 159)	(31 371 041)
Souscriptions		
- Capital	37 847 183	67 739 867
- Régularisation des sommes non distribuables	1 812 530	254 470
- Régularisation des sommes distribuables	1 609 018	2 743 029
Rachats		
- Capital	(46 670 872)	(96 426 949)
- Régularisation des sommes non distribuables	(2 240 785)	(345 698)
- Régularisation des sommes distribuables	(2 082 233)	(5 335 760)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(9 422 059)	(29 997 269)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	30 514 700	60 511 969
En fin de l'exercice	21 092 641	30 514 700
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	273 094	545 392
En fin de l'exercice	186 583	273 094
VALEUR LIQUIDATIVE	113,046	111,737
TAUX DE RENDEMENT	5,84%	5,76%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ANNUELS ARRETES AU 31-12-2024

1. PRESENTATION DE SICAV AXIS TRESORERIE

SICAV Axis Trésorerie est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 13-05-2003 sous le n°01-2003.

Le capital initial s'élève à 1 000 000 DT divisé en 10 000 actions de 100 DT chacune.

Le dépositaire de SICAV AXIS TRESORERIE est ARAB TUNISIAN BANK (ATB), le gestionnaire est BMCE Capital Asset Management.

La date effective d'ouverture au public est le 01-09-2003.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Les états financiers annuels arrêtés au 31-12-2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2. Evaluation des obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2024, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-Verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ; et
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Au 31 Décembre 2024, la société SICAV AXIS TRESORERIE détient une souche de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 (BTA Juin 2025) valorisées à la valeur actuelle sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines. Ce changement de méthode comptable a été appliqué d'une manière prospective à compter de l'exercice 2020.

3.3.Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires constitués de billets de trésorerie et des autres placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4.Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

3.5.Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.6.Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers

4.1. Notes explicatives du bilan

4.1.1. Portefeuille titres

Le portefeuille-titres est arrêté à 14 851 554 dinars au 31 Décembre 2024, détaillé comme suit :

Code ISIN	Désignation	Gara nt	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	Intérêts courus/+ou - V potentiel
	Obligations & valeurs assimilées			13 326 240	13 759 099	65,232%	432 859
	Obligations			9 221 464	9 601 056	45,519%	379 592
	Emprunt national			5 191 264	5 387 184	25,541%	195 920
TNX0K9990B08	EMP NAT 2024 T2 CB TF		5 000	500 000	524 809	2,488%	24 809
TNHG2VXQ3BG0	EMP NAT 2022 T1 CB TF		10 000	1 000 000	1 056 375	5,008%	56 375
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT 2022 T2 CB TF		10 000	1 000 000	1 040 371	4,932%	40 371
TN0008000838	EMP NAT 2022 T3 CB TV		10 000	1 000 000	1 021 928	4,845%	21 928
TNRGVSC8DE36	EMP NAT 2022 T3 CA TF		5 000	500 000	511 936	2,427%	11 936
TNX0K9990B08	EMP_NAT2021/B_5A_8,8%		10 000	1 000 000	1 035 489	4,909%	35 489
TNZBXQU5RZ91	EMP NAT 2021 T3 CA TF		20 133	191 264	196 276	0,931%	5 012
	Emprunt société			4 030 200	4 213 872	19,978%	183 672
TN0003400330	AB2008_20A_7%_21/05		3 000	60 000	62 070	0,294%	2 070
TN0003400405	AB2010_15A_31/08		7 000	46 340	47 443	0,225%	1 103
TN0003400405	AB2010_15A_31/08		3 000	19 840	20 320	0,096%	480
TN0003400660	ABSUB2020_5A_12/2		10 000	400 000	426 062	2,020%	26 062
TN0003600657	ATBSUB17/A_7A_TMM+2,05%_1 5/03		15 000	300 000	319 256	1,514%	19 256
TN0003600657	ATBSUB17/A_7A_TMM+2,05%_1 5/03		1 000	20 000	21 284	0,101%	1 284
TN0004700779	ATL2018-1_7A_8,5%_170718		5 000	100 000	103 130	0,489%	3 130
TNMA55MMDD46	ATL-2023-1-5A-10,5% CATEGA		5 000	400 000	428 643	2,032%	28 643
TN0PID0RGAE6	BHSUB2021-2_9,1%_7A_C		10 000	800 000	811 808	3,849%	11 808
TN0002601029	STB08/2_16A_6,5%_18/02		10 000	62 500	65 324	0,310%	2 824
TN0002601185	STBSUB19_7A_11,5%_29/11		5 000	500 000	504 159	2,390%	4 159
TN0002601219	STBSUB2020_1_7A_11%_16/4		5 000	300 000	318 805	1,511%	18 805
TNMCJHUZPRD0	TLF2023-2-5A-10,7%		5 000	500 000	541 981	2,570%	41 981
TN0002102085	TLSUB_2018_TMM+3%_7A_17/01		4 600	184 000	199 484	0,946%	15 484
TN0003900248	UIB09/1_20A_5,85%_17/07		3 000	75 000	76 616	0,363%	1 616
TN0003900248	UIB09/1_20A_5,85%_17/07C		2 700	67 500	68 954	0,327%	1 453
TN0003900263	UIB2011-1_20A_6,3%_26082011		5 600	195 020	198 533	0,941%	3 513
	Bons du trésor assimilables			4 104 776	4 158 043	19,713%	53 267
TN0008000580	BTA 6.3% OCTOBRE 2026		3 850	3 826 547	3 868 545	18,341%	41 998
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028		81	76 455	79 560	0,377%	3 105
TN0008000606	BTA 6.7% AVRIL 2028		213	201 774	209 938	0,995%	8 164
	Titres OPCVM			868 293	1 092 454	5,179%	224 162
TNGUV3GCXU41	FCP Axis AAA		1 221	140 697	141 233	0,670%	536

Code ISIN	Désignation	Gara nt	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	Intérêts courus/+ou - V potentiel
TN9LYNLKMSY6	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE		5 489	727 596	951 222	4,510%	223 626
	TOTAL			14 194 533	14 851 554	70,411%	657 021
	Pourcentage par rapport à l'actif			70,167%			

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2024 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus net	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 Décembre 2023	25 280 959	730 674	834 999	26 846 631	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	500 000			500 000	
Bons de Trésor Assimilables	-				
Titres OPCVM	-				
Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations	(1 720 976)			(1 720 976)	(8 476)
Bons de Trésor Assimilables	(8 287 975)			(8 287 975)	320 592
Titres OPCVM	(1 577 475)			(1 577 475)	261 686
Variation des plus ou moins-value latente			(430 222)	(430 222)	
Variation des intérêts courus		(478 429)		(478 429)	
Soldes au 31 Décembre 2024	14 194 533	252 245	404 777	14 851 554	573 802

4.1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique présente un solde de 4 505 299 dinars au 31 Décembre 2024, réparti comme suit :

Désignation	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% Actif net	Intérêts courus
Certificats de dépôt		2 489 346	2 493 075	11,82%	3 729
CDSICAVQNB2,5MDT964%20J140125		2 489 346	2 493 075	11,82%	3 729

Prise en pension		2 000 680	2 012 224	9,54%	11 544
PLABSAT1M_7,99%_31J_06012025		999 932	1 005 702	4,77%	5 770
PLATTIJARI1M7,99%_31J_06012025		1 000 748	1 006 522	4,77%	5 774
Total		4 490 026	4 505 299	21,36%	15 273
Pourcentage par rapport à l'actif				21,29%	

4.1.3. Ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités

Le ratio d'emploi de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités est déterminé conformément aux dispositions combinées de l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 et de l'article 107 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Au 31 Décembre 2024, le ratio susvisé s'élève à 17,95%.

4.1.4. Valeurs mobilières détenues détaillées par émetteur/garant

Au bilan, les valeurs mobilières détenues par la société et figurant parmi les composantes des rubriques "Portefeuille-Titres" et "Placement monétaires", totalisent au 31 Décembre 2024 une valeur comptable de 17 344 629 DT, soit 81,95% du total actif. Elles se détaillent, par émetteur, comme suit :

Emetteur/Garant	Portefeuille Titres			Placements monétaires	Total	% Actif
	Obligations	BTA	Titres d'OPCVM	Certificats de dépôt		
ETAT	5 387 184	4 158 043			9 545 227	45,10%
AB	555 895			-	555 895	2,63%
ATB	340 540				340 540	1,61%
ATL	531 773				531 773	2,51%
BH	811 808				811 808	3,84%
STB	888 288				888 288	4,20%
TLF	741 465				741 465	3,50%
UIB	344 103				344 103	1,63%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE			951 222		951 222	4,49%
FCP AAA			141 233		141 233	0,67%
QNB		-	-	2 493 075	2 493 075	11,78%
Total	9 601 056	4 158 043	1 092 455	2 493 075	17 344 629	81,95%

4.1.5. Autres Actifs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 22 342 DT contre 17 668 DT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Suspens état de rapprochement bancaire	6 706	6 706
Provisions sur suspens ERB	(6 706)	(6 706)
Autres débiteurs	22 342	17 685
Retenues à la source sur BTA	-	(17)

Total	22 342	17 668
--------------	---------------	---------------

4.1.6. Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 27 261DT contre 30 966 DT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Rémunération du dépositaire	6 015	5 999
Rémunération du gestionnaire	21 246	24 967
Total	27 261	30 966

4.1.7. Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 45 997 DT contre 43 699 DT au 31/12/2023 et se détaille comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Commissaire aux comptes	21 758	16 874
Etat retenue à la source	11 594	14 116
CMF	2 682	3 095
Jetons de présence	6 264	5 000
Publications	2 998	3 637
TCL	691	956
Autres créditeurs divers	20	21
Total	45 997	43 699

4.1.8. Capital social

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2023

Montant	29 088 559
Nombre de titres	273 094
Nombre d'actionnaires	451

Souscriptions réalisées

Montant	37 847 183
Nombre de titres émis	371 069

Nombre d'actionnaires nouveaux	75
<u>Rachats effectués</u>	
Montant	(46 670 872)
Nombre de titres rachetés	457 580
Nombre d'actionnaires sortants	83
<u>Autres mouvements</u>	
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(430 222)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	573 802
Régularisation des sommes non distribuables	(428 255)
Frais de négociation de titres	-
<u>Capital au 31-12-2024</u>	
Montant	19 980 195
Nombre de titres	186 583
Nombre d'actionnaires	443

4.2. Notes explicatives de l'état de résultat

4.2.1. Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 1 072 999 DT contre 1 675 138 DT pour la même période de l'exercice 2023 et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2023
Revenus des obligations et titres émis par le trésor		
Revenus des BTA	328 858	947 134
Revenus des obligations	725 866	699 038
Revenus des titres OPCVM		
- Dividendes	18 275	28 966
Total	1 072 999	1 675 138

4.2.2. Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 701 520 dinars contre 774 626 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2023
Revenus des certificats de dépôt	260 022	30 952
Revenus compte courant rémunéré	289 895	174 647
Revenus des prises en pension	151 603	569 027
Total	701 520	774 626

4.2.3 Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 254 264 dinars contre 379 053 dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	248 298	373 103
Rémunération du dépositaire	5 966	5 950
Total	254 264	379 053

4.2.4 Autres charges

Les autres charges s'élèvent pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 64 441 DT contre 79 951 DT pour la même période de l'exercice 2023 et se détaillent comme suit :

	Période du 01/01 au 31/12/2024	Période du 01/01 au 31/12/2023
Rémunération du commissaire aux comptes	20 130	20 075
Redevances du CMF	27 589	41 456
TCL	4 167	5 477
Frais de publicité	6 954	6 935
Charges diverses	5 201	6 008
Contribution sociale de solidarité	400	-
Total	64 441	79 951

5. Rémunération du dépositaire et du gestionnaire :

5.1 Rémunération du dépositaire

La convention de dépôt établie entre SICAV Axis Trésorerie et l'ARAB TUNISIAN BANK prévoit une commission de dépôt fixée à 5 950 dinars TTC par an. Cette commission est versée annuellement par la SICAV.

5.2 Rémunération du gestionnaire

La convention de gestion établie entre SICAV AXIS TRESORERIE et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion est calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV.

Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention et s'élève à 248 298 TTC au titre de l'exercice 2024.

6. Données par action et ratios pertinents :

Données par action	2024	2023	2022	2021	2020
Revenus des placements	9,511	8,970	7,332	6,423	6,886
Charges de gestion des placements	(1,363)	(1,388)	(1,077)	(1,013)	(1,024)
Revenu net des placements	8,148	7,582	6,255	5,410	5,862
Autres charges	(0,345)	(0,293)	(0,192)	(0,189)	(0,167)
Résultat d'exploitation	7,803	7,290	6,063	5,221	5,695
Régularisation du résultat d'exploitation	(1,840)	(2,068)	(0,461)	(0,078)	(0,283)
Sommes distribuables de l'exercice	5,962	5,221	5,601	5,144	5,412
+ ou - values réalisées sur cession de titres	3,075	1,393	0,075	0,164	0,250
Variation des + ou - values potentielles sur titres	(2,306)	0,109	0,554	0,344	0,308

Frais de négociation des titres	-	-	-	-	-
+ ou - values sur titres et frais de négociation	0,770	1,501	0,629	0,508	0,558
Résultat Net	8,572	8,791	6,691	5,730	6,253
Résultat non distribuable	0,770	1,501	0,629	0,508	0,558
Régularisation du résultat non distribuable	(0,201)	(0,336)	(0,028)	(0,091)	0,040
Sommes non distribuables de l'exercice	0,569	1,166	0,601	0,417	0,598
Distribution des dividendes	5,222	5,601	5,144	5,411	4,926
Valeur Liquidative	113,046	111,737	110,951	109,897	109,746

Ratios de gestion des placements	2024	2023	2022	2021	2020
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,92%	0,91%	1,01%	0,91%	0,91%
Autres charges / actif net moyen	0,23%	0,19%	0,18%	0,17%	0,15%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,03%	3,44%	4,20%	4,70%	5,06%
Actif net moyen	27 593 508	41 501 506	58 168 798	56 440 371	61 471 162

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SICAV Axis Trésorerie** », qui comprennent le bilan arrêté au 31 Décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **21.092.641** dinars pour un capital de **19.980.195** dinars et une valeur liquidative égale à **113,046** dinars par action.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction de la société.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1^{er}) du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction des responsables de la gouvernance dans l'établissement et la préparation des états financiers

La direction de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme

nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction de la société du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

▪ Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction de la société.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'insuffisances importantes.

▪ Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

▪ Conformité des ratios prudentiels

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des organismes de placement collectif portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous avons procédé à la vérification du respect par « SICAV Axis Trésorerie » des ratios prudentiels.

- Les actifs de SICAV Axis Trésorerie, s'élevant au 31 Décembre 2024 à 21.165.899 dinars, sont composés à concurrence d'un montant de 17.344.629 dinars, soit 81,95% de valeurs mobilières et de 3.798.928 dinars, soit 17,95% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux égaux à 80% et 20%.
- Au 31 Décembre 2024, l'actif de SICAV AXIS TRESORERIE a été employé en valeurs mobilières à un taux de 5,18% qui dépasse la limite de 5% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire.

Tunis, le 03 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2024

En application des articles 200 nouveau et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous soumettons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées

Votre Conseil d'Administration ne nous a pas informés de conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

B. Conventions et opérations réalisées avec les sociétés du groupe et les parties liées durant les exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2024

La convention de gestion établie entre SICAV Axis Trésorerie et BMCE Capital Asset Management prévoit que la commission de gestion est calculée en application d'un taux de 0,9% TTC. Cette commission est versée mensuellement par la SICAV.

Le gestionnaire BMCE Capital Asset Management se réserve le droit de prélever une commission de gestion à un taux inférieur au taux prévu au niveau de la convention.

Le montant total de la commission de gestion est conforme à la convention et s'élève à 248 298 TTC au titre de l'exercice 2024.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- Les jetons de présence servis aux membres du Conseil d'Administration sont fixés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mai 2024. Ils s'élèvent à 1 000 dinars nets par exercice pour les administrateurs présents

Les obligations et engagements de la société SICAV Axis Trésorerie envers ses dirigeants tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 Décembre 2024, se présentent comme suit en dinars :

	Administrateurs	
	Charges 2024	Passif au 31/12/2024
Avantages à court terme (Jetons de présence)	5 014	6 264
Total	5 014	6 264

Tunis, le 03 avril 2025

Le Commissaire aux Comptes :

TUNISIE AUDIT & CONSEIL

Lamjed BEN MBAREK